

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 janvier 2020**

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 14 (puis 13 à partir de 20h10)

Procurations de vote : 4

Convocation faite et affichée le : 10 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quatorze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilles AUGER, Fabienne BARBEY, Jean-François CLAUDE, Gilbert DOUCET, Yolande JORE, Annie KERAUDREN (jusqu'à 20h10), Gilbert LARSONNEUR, Paul LECERF, Elisabeth OURY, Jean LEPETIT, Viviane LETERRIER, Gilbert PELLETIER, Daniel SIMON, Annie MOTTIER.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Christelle FOLLIOUOT donne pouvoir à Gilles AUGER, Thierry HELIE donne pouvoir à Fabienne BARBEY, Nathalie VALLOGNES donne pouvoir à Jean-François CLAUDE, Aurore MALEZIEUX donne pouvoir à Jean LEPETIT.

ABSENTES EXCUSÉES :

Adèle AUBAUD, Annie KERAUDREN (à partir de 20h10),

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Annie MOTTIER est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Monsieur le Maire demande à ce que deux délibérations soient rajoutées au conseil municipal, ce qui est unanimement accepté.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal

Madame Elisabeth Oury préférerait qu'au terme « débouclé » de la page 131 soit substitué le terme « clore ».

Monsieur Gilbert Larsonneur fait remarquer que, page 125, les élus ont voté sur un étalement de charge de 10 ans et que finalement la délibération prévoit une échéance de 5 ans. Il reconnaît cependant que Monsieur le Maire l'a contacté dès le lendemain pour lui demander s'il acceptait ce changement, suite à la demande de Monsieur le Trésorier, ce que Monsieur Gilbert

Larsonneur a approuvé, et qui évitait de refaire un conseil municipal en urgence pendant les fêtes de fin d'année. Toutefois, aujourd'hui, il tient à souligner que cela lui semble très embêtant.

En outre, page 126, Monsieur Gilbert Larsonneur fait remarquer que le tableau de la décision modificative n'était pas présent dans le rapport de présentation.

Madame Estelle Hamel, directrice générale des services, affirme pourtant que ce tableau y figurait, et Madame Elisabeth Oury, sortant le document, démontre à Monsieur Larsonneur que ce tableau était bien présent.

Monsieur Gilbert Larsonneur insiste pour que ce soit écrit la question qu'il a posé, à savoir, « Yann Lepetit a-t-il les clés de la mairie ? » Question à laquelle il lui a été répondu par la négative.

Monsieur Daniel Simon souhaite que les noms des personnes présentes à la formation du panneau lumineux soient inscrits dans le compte rendu. Les présents à cette réunion étaient donc : Roseline Letourneur, Florence Guitton, Yann Lepetit et Estelle Hamel.

Monsieur Gilbert Doucet s'étonne que des points importants comme le protocole transactionnel avec la Shéma soient traités à la "va-vite", qu'il n'y ait pas eu de commission des finances sur le sujet.

Monsieur Jean Lepetit précise que, comme il a été indiqué au dernier conseil, l'objectif était de traiter rapidement ce dossier afin d'en sortir par le haut. Il faut rappeler que ce dossier traîne depuis de nombreuses années.

Madame Élisabeth Oury relève que cette question a été déjà longuement abordée dans le dernier conseil municipal [conseil municipal duquel Monsieur Gilbert Doucet était absent.]

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2019 est lu et approuvé à la majorité (14 pour, 4 abstentions).

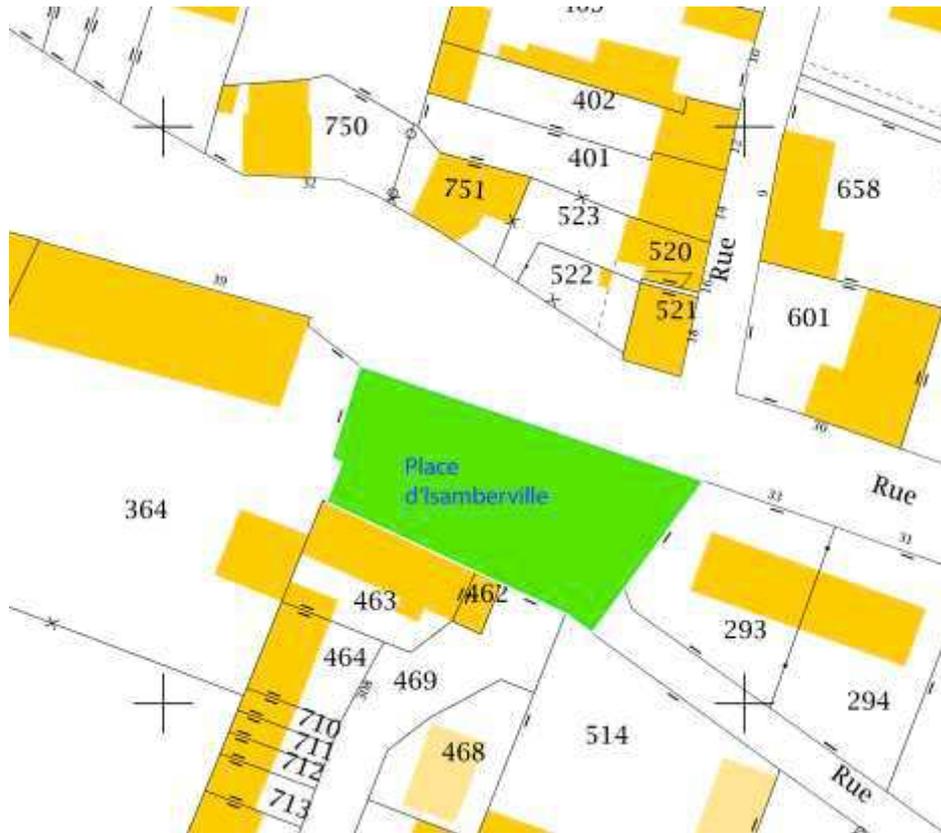
A – Affaires communales

1) Attribution de noms

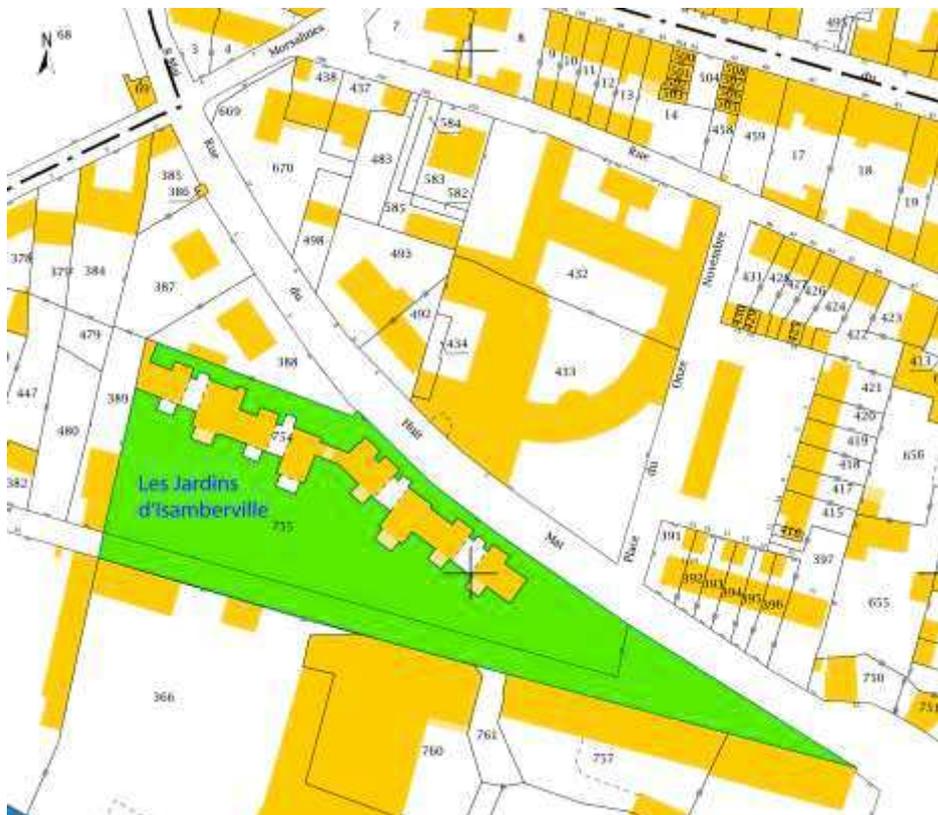
Monsieur Gilbert Larsonneur regrette que le choix des noms ne soit pas débattu en conseil municipal. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit précisément d'une proposition, et que si des personnes ne sont pas d'accord sur ces choix, c'est le moment d'en parler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les noms suivants :
 - Pour la place sise à l'intersection de la Chasse des Amours et de la rue d'Isamberville :
Place d'Isamberville.



- Pour le site des HLM comprenant les bâtiments et les jardins attenants rue d'Isamberville : **Les Jardins d'Isamberville.**



- Pour le square devant l'ancienne caserne des pompiers à l'intersection des rues du Pis au Four et de la rue Victor Grignard, ainsi que le parking qui jouxte cette ancienne caserne : **Square Stéphane Hasley.**



2) Classement de la Chassette du Colombier dans le domaine public communal

Monsieur Gilbert Larssonneur demande si ce classement est réalisé pour augmenter la voirie communale et ainsi toucher des dotations supplémentaires au titre de la DGF.

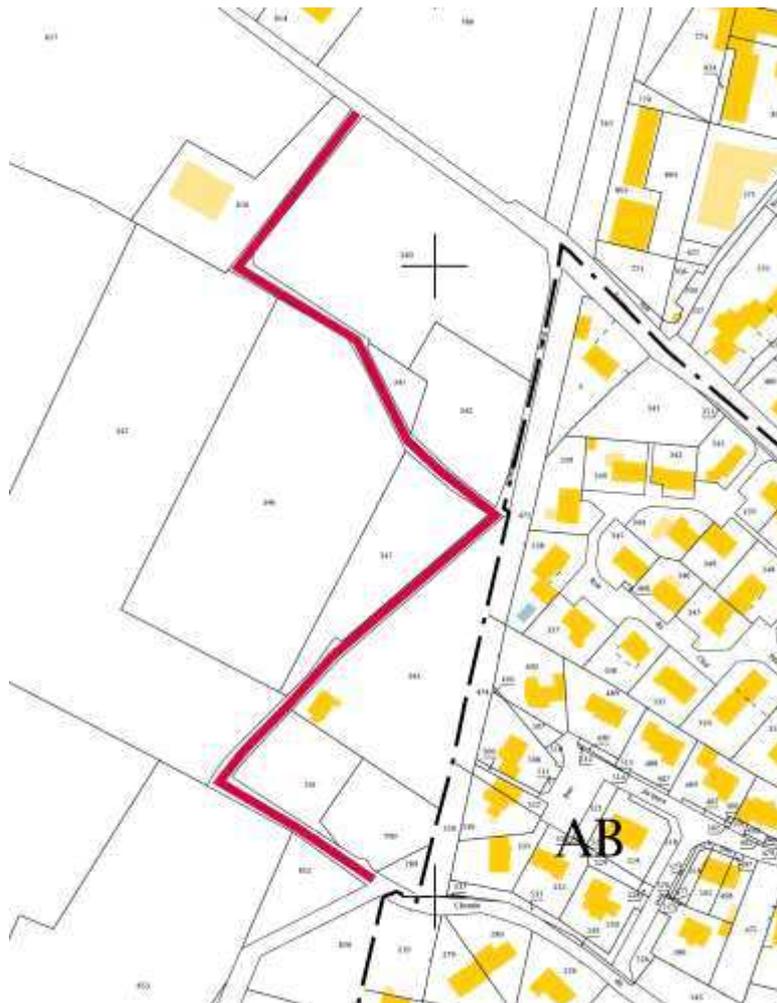
Monsieur le Maire acquiesce et précise que d'importants travaux ont été réalisés sur cette partie de voirie et qu'il convient donc de la classer dans le domaine public communal. Le nom est celui qui figure dans le plan napoléonien.

Monsieur le Maire rappelle que :

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »

Aussi, du fait des travaux importants réalisés dans le cadre de la construction de la gendarmerie sur les réseaux d'eaux pluviales du chemin dit « la Chassette du Colombier », Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Le plan figure ci-dessous :



Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Précise** que le classement de la voie « la Chassette du Colombier » ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- **Décide** de classer dans le domaine public communal le chemin dit « la Chassette du Colombier », conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **Autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

B – Affaires financières

3) Décision modificative N°7

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative intervient pour plusieurs raisons. D'une part, la consommation des combustibles, électricité et fioul, est en forte augmentation. Cela est dû notamment à la mise en place de convecteurs électriques suite aux problèmes de chauffage qui ont eu lieu à l'école primaire, à l'ancienne école maternelle qui est chauffée pour les bénévoles de la Fête de la Mer ainsi qu'à la médiathèque. En outre, il y a eu une absence de comptabilité d'engagement, notamment depuis le début de l'année, ce qui a posé des problèmes. De plus, les travaux en régie n'ont pas été comptabilisés en investissement et il y a eu de réelles dépenses supplémentaires.

Il est nécessaire de procéder, sur le budget 2019, à l'inscription de crédits supplémentaires à la section de Fonctionnement pour une régularisation d'impôt ainsi que pour des dépenses d'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour, 2 abstentions) :

- **D'autoriser** la reprise partielle du suréquilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2019 et de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Article 60612 - Énergie – Électricité :	+ 60 000 €
Article 022 Dépenses imprévues	- 3 000 €
Article 739223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.	<u>+ 3 000 €</u>
Total dépenses de fonctionnement	+ 60 000 €

Recettes :

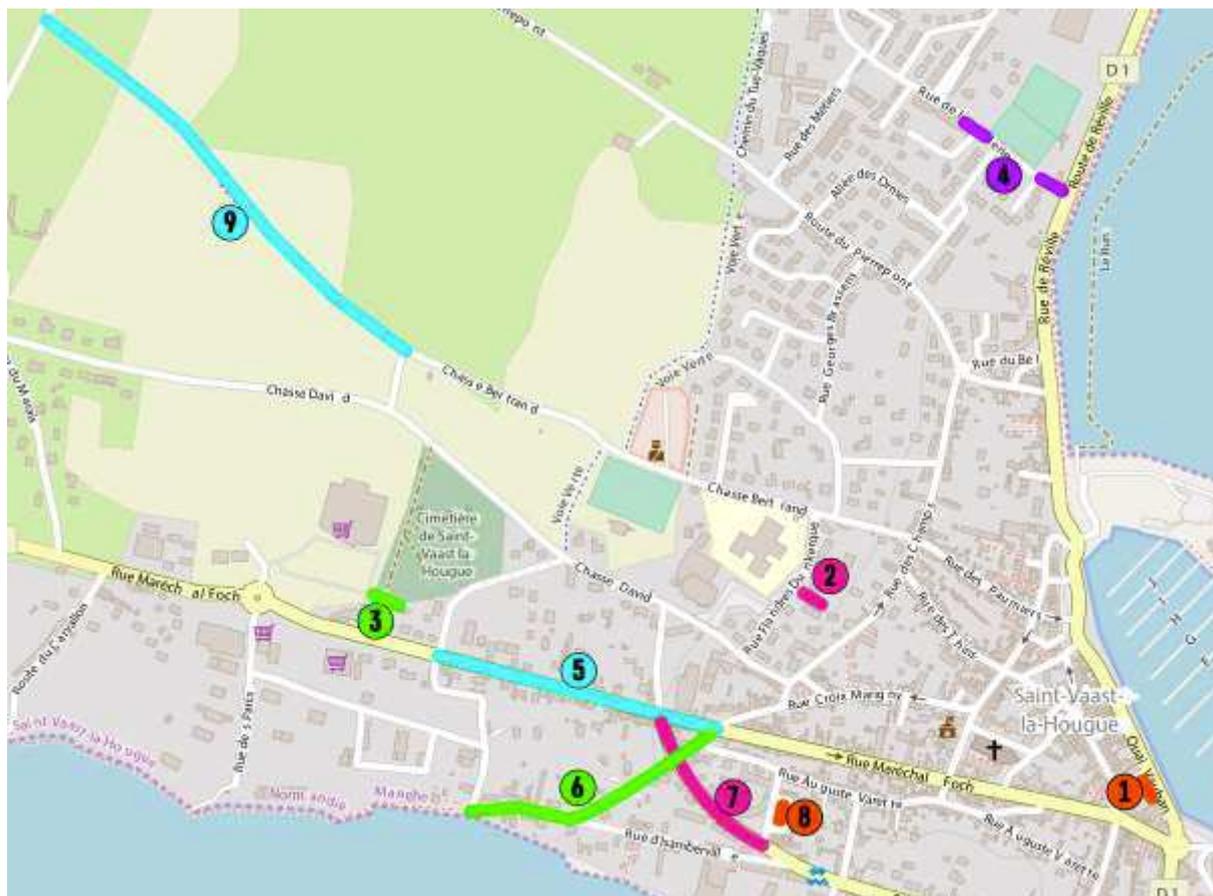
60 000 € pris sur le suréquilibre budgétaire 2019 de la section de fonctionnement

4) Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Monsieur Gilbert Larssonneur a remarqué que des chantiers étaient déjà en cours.

Monsieur le Maire précise que ces travaux concernent des trottoirs qui ont été détériorés lors de l'effacement des réseaux. Normalement, le SDEM ne pouvait refaire que des portions de trottoirs là où des tranchées avaient été creusées. Cependant, il est apparu plus pertinent de refaire l'ensemble de ces trottoirs. De fait, les sommes correspondantes ont été défalquées des marchés d'effacement des réseaux.

Monsieur le Maire explique l'ensemble et l'emplacement des travaux réalisés sur la carte figurant ci-dessous :



Aux regrets exprimés par Messieurs Gilbert Larsonneur et Gilbert Doucet sur le fait que ces travaux n'aient pas été décidés en conseil municipal et sont illégaux, Monsieur le Maire leur rétorque qu'ils sont précisément proposés aujourd'hui à la décision de l'assemblée délibérante.

Monsieur Gilles Auger ajoute que les travaux d'effacement de réseaux ont été votés en conseil municipal il y a plusieurs mois. Ici, il s'agit juste de clôturer ces opérations pour rendre la voirie et ses annexes propres et praticables pour servir les usagers.

Monsieur le Maire signale que les derniers effacement de réseaux viennent tout juste de se terminer. Ils ont en effet été perturbés par la pluviométrie importante de ces derniers mois. Les travaux de restauration de voirie et de trottoirs sont particulièrement urgents. C'est de la bonne gestion.

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget en mars ou avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 3 contre) :

- Décide d'inscrire les dépenses d'investissement suivantes en l'attente du vote du Budget 2020 :

Article 2031 – Opération 26 : Bâtiments

- Diagnostic de l'état sanitaire des baies : 4 824,00 €

Article 2313 – immos en cours-constructions - Opération 26 : Bâtiments

- Portes et fenêtres -Logements rue du 11 Novembre : 15.600,00 €
- Travaux d'amélioration logement rue de Choisy : 6 000,00 €

Article 23150 – Opération 30 : Travaux de voirie

- Travaux sur le port : 7 198,80 €
- Travaux sur le port complément : 6 910,80 €
- Rue Flandres Dunkerque–parking : 29 134,20 €
- Parking du cimetière : 18 060,00 €
- La corderie–confection de trottoir : 11 588,40 €
- Rue Maréchal Foch (première partie) : 29 664,00 €
- Rue Maréchal Foch (Deuxième partie) : 28 569,60 €
- Rue Auguste Varette : 5 070,00 €
- Rue de Morsalines : 9 907,20 €
- Rue du 8 mai : 5 166,00 €
- Rue du 8 mai (supplément) : 3 600,00 €
- Parking du 11 novembre : 8 736,00 €
- Chasse Bertrand (Première partie) : 29 830,80 €
- Chasse Bertrand (deuxième partie) : 27 637,44 €
- Travaux divers : 18 000,00 €

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

SECTION INVESTISSEMENT

Article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENGAGEMENT - LIQUIDATION - MANDATEMENT DES DEPENSES PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Article	Libellé	Montant TTC
2031-26	Frais d'études	4 824,00 €
2313-26	immos en cours-constructions	21 600,00 €
23150-30	Travaux de voirie	239 073,24 €

Les crédits seront obligatoirement inscrits lors du vote du budget primitif 2020.

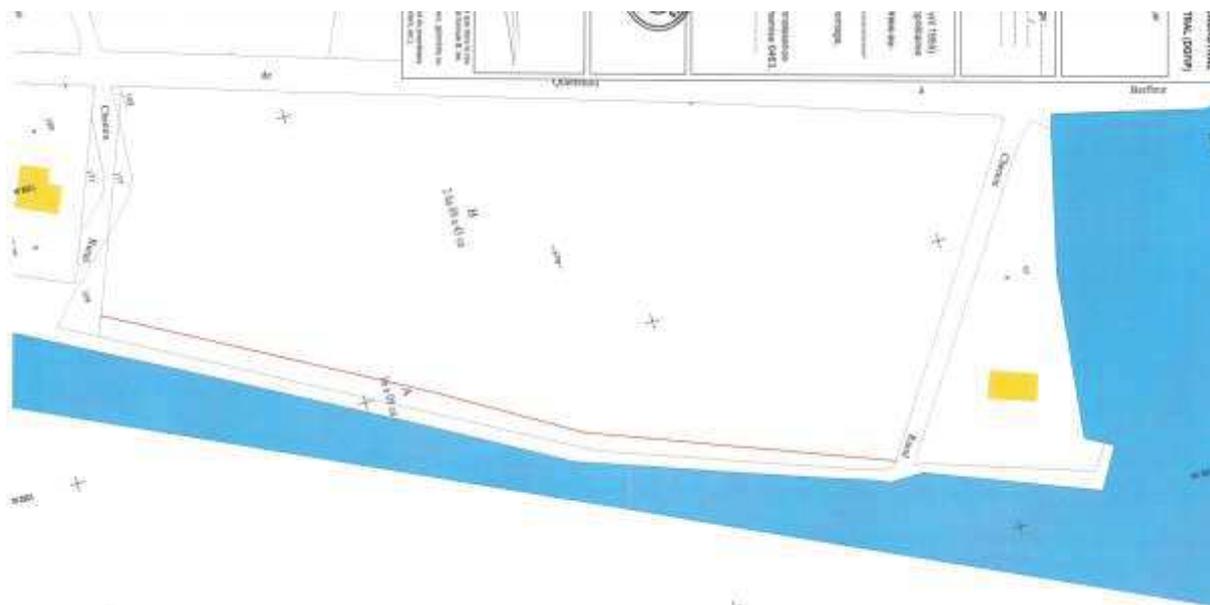
5) Acquisition de terrain.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-074 du 11 décembre 2019 relative à une acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable route de Réville. Le prix d'acquisition doit en effet être modifié suite au bornage du géomètre.

Ainsi, dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable route de Réville, il est proposé d'acquérir une bande de terrain pour une contenance totale de 1 609 m² sur la parcelle AH170 sur la Commune de Saint-Vaast-la-Hougue appartenant à Madame Marie-Noelle Renée – 36 rue de Maltot – 50760 Réville.

Le prix proposé est de 4 000 €. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Le plan figure ci-dessous :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'une bande de terrain, pour une contenance totale de 1 609 m² sur la parcelle AH170 sur la Commune de Saint-Vaast-la-Hougue appartenant à Madame Marie-Noelle Renée – 36 rue de Maltot – 50760 Réville - pour un montant de 4 000 €. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6) Signature d'un contrat d'entretien de la signalisation tricolore

À la question de Madame Élisabeth Oury qui souhaite connaître l'étendue de la partie variable de ce contrat, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des parties liées au vandalisme, aux accidents et aux catastrophes naturelles. Il ajoute qu'il s'agit d'un contrat classique.

Monsieur Gilbert Doucet demande de faire attention car après la construction de feux tricolores, il y a une garantie d'un an plus deux années de garantie de parfait achèvement, cela devant couvrir cette maintenance.

Monsieur le Maire confirme que cela sera étudié avant la signature du contrat.

Il est proposé la signature d'un contrat d'entretien concernant toutes les installations de signalisation tricolore sur le territoire de la commune de Saint Vaast la Hougue, situées au croisement de la rue Marechal Foch (RD1) et la rue du 8 Mai.

Ce contrat concerne l'exécution des travaux, fournitures d'entretien et de réparation nécessaires au bon fonctionnement de la signalisation tricolore sur l'ensemble de la commune suivant les prescriptions réglementaires en vigueur.

Ce contrat comprend le paiement d'une partie fixe s'élevant à 1 290 € TTC par an ainsi qu'une partie variable définie à l'article 3.2 du contrat fournit en pièce jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7) Demande d'aides financières pour la restauration des vitraux

Madame Yolande Jore demande si l'ASVE (Association pour la Sauvegarde et la Mise en Valeur des vitraux de l'église de Saint-Vaast-la-Hougue) va intervenir et participer financièrement aux travaux de restauration.

Monsieur le Maire précise que les dons ou participation des associations seront les bienvenus. Cependant, le fonctionnement sera décidé ultérieurement. Il y a actuellement urgence de déposer certains vitraux, c'est la raison pour laquelle cette demande de subvention est proposée. Il s'agit d'un travail sur les vitraux qui est entamé pour plusieurs décennies.

Monsieur Gilbert Larsonneur demande si c'est la même entreprise qui fera le diagnostic, la dépose et la restauration.

Monsieur Jean-François Claude précise que la maison Lorin détient les archives des vitraux de l'église, et que cette entreprise est à même de faire ces travaux. Toutefois, un appel d'offres sera forcément réalisé et la mise en concurrence respectée.

Monsieur le Maire précise que le rôle de l'association est de sensibiliser la population, de trouver des fonds, et de pouvoir programmer et aider à la restauration des vitraux. Il s'agit d'un partenariat public-privé.

Plusieurs vitraux de l'église de Saint-Vaast-la-Hougue sont abîmés.

La maison Lorin a historiquement créé et installé les 38 vitraux de l'église de Saint-Vaast-la-Hougue entre 1869 et 1928. Celle-ci est actuellement dépositaire de l'ensemble des archives concernant ces vitraux.

À ce titre, et après avis du conservatoire des antiquités et objets d'art du conseil départemental de la Manche, elle est pertinente pour réaliser le diagnostic, de même que pour déposer, en urgence, deux vitraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de la dépose et de la restauration des vitraux ainsi que la réalisation d'un diagnostic de l'état sanitaire des baies sur l'église de Saint-Vaast-la-Hougue pour un montant total de 8 103 € HT.
- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la demande d'aide financière pour la restauration d'un objet mobilier inscrit monument historique du Département, au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessous :

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses

Diagnostic de l'état sanitaire des baies basses	4 020,00
Dépose en urgence de 2 baies	4 083,20

TOTAL HT **8 103,20**

Recettes

Conseil Départemental	2 431,00
DRAC	1 620,00
Autofinancement communal	4 052,20

TOTAL HT **8 103,20**

- **Donne délégation** au Maire pour monter les dossiers de demandes de subventions correspondants et les solliciter auprès des financeurs.

Madame Annie Kéraudren sort de la salle à 20h10.

8) Convention d'occupation temporaire du domaine public – Rôtisseur

Vu la convention de gestion d'une portion du domaine public départemental entre la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et le Département de la Manche reçue en sous-préfecture le 15 octobre 2012 ayant pour objet la définition des conditions de mise à disposition au profit de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, de la portion du domaine public départemental situé sur la commune, entre la place Belle-Isle et le monument aux morts.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée pour permettre l'installation d'un rôtisseur.

Une augmentation de 4% est proposée, ce qui ferait passer la redevance journalière à 28 € TTC (au lieu de 27 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un rôtisseur avec une redevance journalière de 28 € à partir du 1 mars 2020 jusqu'au 27 septembre inclus.

- **Donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

9) Contrat d'entretien des installations de chauffage de l'école

Madame Yolande Jore précise qu'il y a eu des problèmes de chauffage à l'école.

Monsieur Jean-François Claude confirme qu'il y a eu des soucis mais que la mairie fait le maximum et que l'entreprise intervient régulièrement dès qu'elle a connaissance d'incidents.

Monsieur Gilbert Doucet affirme qu'il faut faire évoluer les contrats de maintenance des entreprises qui n'ont que des obligations de moyens là où elles devraient avoir des obligations de résultat ; ainsi des pénalités pourraient être appliquées.

Monsieur le Maire pense que ce type d'option est peut-être valable dans les grands centres urbains mais compliqué dans les villes comme la nôtre, et en plus avec des installations anciennes.

Le précédent contrat se terminant le 31 décembre 2019, un nouveau contrat de l'entreprise Thermiclim pour l'entretien des installations de chauffage du groupe scolaire Marcel Lepaysant est présenté au Conseil Municipal.

Le contrat est valable pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2020, tacitement reconductible pour une durée maximale de trois ans, et pour un montant annuel forfaitaire de 1 250 € HT :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec Thermiclim.

10) Demande d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin pour la construction d'une école de voile sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Cotentin propose de financer des projets via le fonds de concours aux communes,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Saint-Vaast-la-Hougue pour obtenir le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Un projet susceptible d'obtenir de tels financements a été identifié :

Il s'agit de la construction d'une école de voile à Saint-Vaast-la-Hougue pour un montant HT de 1 192 417 €.

Cette école de voile serait intégrée au Comptoir Maritime situé sur le port, sur le Domaine Public Maritime, la commune détenant une Autorisation d'Occupation Temporaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** le versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à hauteur de 330 670 €.

- **Indique** que ce fonds contribuera au financement des travaux de construction de l'école de voile au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessous :

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

Le coût estimatif du projet HT : 1 192 417 €.

Financement	%	Montant en €
CAC <i>(Fonds de concours)</i>	27.73 %	330 670 €
Etat <i>FSIL</i>	16,77 %	200 000 €
DETR (30 % plafonné)	4.19 %	50 000 €
Région <i>Subvention</i>	21.66 %	258 264 €
Département CPS <i>CPS</i>	9.64 %	115 000 €
Autres financeurs <i>Auto-financement</i>	20 %	238 483 €
TOTAUX	100 %	1 192 417 €

- **Donne délégation** au Maire à signer tout document s'y rapportant.

C – Ressources humaines

11) Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison du remplacement d'un agent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la création, à compter du 1^{er} mars 2020, d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 26h50 pour l'entretien des divers locaux et la surveillance de la cantine.
- **Adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget 2020.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D – Affaires financières

12) Subvention pour la Fête de la Mer 2020

Monsieur Gilbert Doucet, en tant que président de l'association de la Fête de la Mer demande le solde de la subvention accordée, à savoir 10 000 €. Il signale avoir fourni un extrait de compte bancaire à la mairie et ne comprend pas ce qu'il doit fournir de plus. Il précise avoir fait des achats et avoir eu des lettres de rappel de plusieurs entreprises ; or, il ne peut plus payer les factures.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement sur le principe d'une participation à hauteur de 20 000 € : 10 000 € ont déjà été versés en 2019 et il reste la somme globale de 10 000 € prévue en 2020.

Cependant, d'une part, Monsieur le Maire, Jean Lepetit, précise qu'il y a désormais, et surtout par rapport à 2010, date de la précédente Fête de la Mer, beaucoup plus de contraintes concernant les interventions des personnels techniques, notamment concernant les nacelles. Ainsi, si la mairie doit louer des élévateurs et mettre du personnel à disposition, il convient de prévoir ces sommes qui pourraient être défalquées de la subvention totale.

D'autre part, Monsieur le Maire s'avoue inquiet par rapport au plan de financement proposé. En effet, à la vue du relevé de compte bancaire fourni, il n'y a eu que deux subventions collectées, à savoir les 10 000 € de la mairie et 5 000 € de la SPL du port, ce, sur les 150 000 € prévus sur le plan de financement initial. Or, avec les 20 000 € alloués par la mairie, cela ne fait qu'approcher 20 % du budget total. Ainsi, la question se pose de savoir s'il est prudent de continuer à dépenser sans avoir de retour des financeurs. En général, dans ce type de situation, on engage les fonds dont on dispose. Ainsi, la mairie aimerait avoir des traces des dépenses et savoir s'il y a eu des accords des financeurs, publics et privés.

Monsieur Gilbert Doucet reconnaît que, à part les réponses positives de la commune, de la SPL du port, déjà citées, et une réponse de principe du Conseil Départemental mais sans confirmation de l'obtention d'une quelconque subvention, les autres financeurs n'ont opposé que des refus.

Monsieur Gilbert Doucet précise que les bénévoles de son association assureront la mise en place des fleurs et qu'il prendra en charge la location de nacelles. D'ailleurs, le personnel communal n'avait pas aidé il y a 10 ans, et ne devrait pas être sollicité. Le seul impératif aujourd'hui, selon lui, c'est qu'il faut faire des fleurs.

Madame Fabienne Barbey insiste sur le fait que le relevé bancaire ne suffit pas mais qu'il est nécessaire, pour la comptabilité publique, d'obtenir un budget prévisionnel de l'opération.

Monsieur Gilles Auger demande quel était le coût des précédentes Fêtes de la Mer et souhaiterait savoir qui, en cas de déficit, doit combler. A-t-il prévu que ce soit la commune ?

Monsieur Gilbert Doucet précise que le budget était d'environ 100 000 € en 2010. Aujourd'hui, avec les nouvelles mesures de sécurité, il faudrait rajouter 20 ou 30 000 €.

À la question de Monsieur Gilles Auger qui demande ce qu'il va se passer si personne ne finance, Monsieur Gilbert Doucet répond que dans ce cas, il n'y aura pas de Fête de la Mer.

Monsieur Gilles Auger s'avoue choqué par ces propos car il trouve inimaginable de faire une telle annonce à des bénévoles qui ont préparé cette fête pendant des semaines et des mois.

Monsieur Gilbert Doucet répond qu'il espère tout de même boucler ce budget.

Monsieur le Maire précise qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir des subventions, et qu'il faut souvent aller sur place, longtemps à l'avance, et insister, rencontrer des élus, pour les obtenir. Les courriers ne suffisent souvent pas. Aussi, convient-il d'être prudent dans les montages financiers.

Madame Fabienne Barbey souhaite faire un point sur les financeurs qui ont refusé.

Monsieur Gilbert Doucet énumère les réponses négatives : le Ministère de la Mer, la DRAC et le Conseil Régional. Il ajoute qu'il est possible de monter un dossier FEAMP (subventions européennes) mais que ce dossier est très lourd à constituer, et, dans ce cas, il devra y avoir quelques aménagements dans les festivités.

Monsieur Gilles Auger demande si les courriers aux entreprises privées ont été envoyés.

Monsieur Gilbert Doucet dit que ce n'est pas encore le cas mais que c'est en cours.

Monsieur Gilles Auger s'étonne et trouve cela particulièrement dommage, puisque les entreprises auraient pu donner des sommes en 2019 et également en 2020. Il conclut que ces demandes de financement auraient raisonnablement déjà dû être faites.

Monsieur le Maire, propose, devant l'urgence de la situation, de faire voter dès ce soir la somme de 8 000 €.

Monsieur Gilbert Doucet demande à Monsieur le Maire s'il lui est possible "d'actionner" auprès du Conseil Départemental pour obtenir la subvention demandée.

Monsieur le Maire répond que bien entendu, il fera ce qu'il peut mais répète à Monsieur Gilbert Doucet qu'il est important qu'il entreprenne lui-même des démarches.

En tant que président, il est urgentissime qu'il se déplace et sensibilise les instances sur la situation. En effet, chaque semaine d'inaction met l'association un peu plus en difficulté.

Considérant que la totalité de la subvention attribuée à l'association « Fête de la Mer » s'élève à 20 000 €,

Vu la délibération n°2019-026 du 4 avril 2019 attribuant à l'association ayant pour objet l'organisation des festivités notamment la « Fête de la mer 2020 » la somme de 10 000 €,

Cette association demande le versement du solde de cette subvention pour pouvoir payer ses factures.

Il est proposé au conseil municipal de verser la somme de 8 000 €.

Il est précisé que cette subvention de 8 000 € sera à déduire de la totalité de la subvention à verser à cette association pour l'évènement à venir en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention de 8 000 € à l'Association Fête de la Mer 2020 qui sera à déduire de la totalité de la subvention à verser à cette association pour l'évènement à venir en 2020.
- **Autorise** le versement de cette subvention

Les membres de l'Association n'ont pas pris part au vote.

E- Questions diverses

Madame Élisabeth Oury, après avoir lu et constaté que les doubles-sens de la rue des Thins et de la rue des Paumiers étaient supprimés, souhaite que celui de la rue Triquet le soit également car elle l'estime dangereux.

Monsieur Gilbert Larsonneur s'interroge sur la raison pour laquelle cela a été décidé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'une expérimentation et qu'il a ainsi été tenu compte des retours et appréciations de la population. D'autres demandes pourront être étudiées.

Monsieur Daniel Simon précise qu'il était censé travailler sur ce dossier et qu'il a appris ces suppressions de doubles-sens dans le bulletin municipal. Il pense que ce dossier n'avance pas.

À la demande de précisions de Monsieur Gilles Auger, Monsieur Daniel Simon signale qu'il a pointé des routes où il manquait des panneaux.

Monsieur Gilbert Doucet constate que dans les zones 30, il y a peu de voitures qui roulent à 30 km/h. Il pense en outre que ce dossier n'a pas été très bien appréhendé.

Monsieur le Maire répète qu'il s'agissait d'une expérimentation. Il est nécessaire d'être pragmatique en y allant doucement sur le sujet.

Madame Élisabeth Oury tient à signaler que du fait des travaux dans le centre-ville de Quettehou, les bus Manéo s'arrêtent à Réville et les conducteurs décident sans prévenir quiconque de ne pas se rendre sur Saint-Vaast-la-Hougue. Il y a eu de nombreux couacs qu'elle trouve dommageables.

Monsieur le Maire répond qu'il a signalé ces problèmes auprès de la communauté d'agglomération qui a pris des décisions liés aux travaux de Quettehou. C'est ainsi l'usager qui est pénalisé et la commune placée devant le fait accompli.

Madame Élisabeth Oury indique que depuis le 1er novembre 2019, la CPAM a mis en place une mutuelle complémentaire solidaire pour les petits revenus. Or, la population n'est pas au courant de cela, ce qu'elle regrette. Elle signale que toutes les informations sont sur le site internet Ameli : www.ameli.fr.

Monsieur Gilbert Larsonneur intervient sur le sujet de la communication municipale en période électorale et précise que le Maire ne doit pas en faire plus qu'avant.

Selon lui, les cartes de vœux du Maire délivrent un message et le bulletin municipal avait plus de pages que celui de Noël dernier. L'édito du Maire était également plus long. Il ajoute que Monsieur le Maire a été vu en train de distribuer des bulletins municipaux aux footballeurs après un match.

Monsieur le Maire répond que les cartes de vœux ne diffèrent pas de celles des années précédentes, que le bulletin est un supplément comme les autres années et qu'il a effectivement distribué des exemplaires aux footballeurs puisqu'il y avait une interview de leur entraîneur et qu'ils étaient demandeurs. Il ajoute en outre que les joueurs sairois ne sont pas tous Saint-vaastais !

La séance est levée à 21h25.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

**Le Maire,
Jean LEPETIT**



**La Secrétaire de Séance,
Annie MOTTIER**

